ARRETE N°UCA-2026-553

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ISIMA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2025-011 ;

ARRETE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Farouk TOUMANI**, Directeur de l'Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications (ISIMA), et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Sophie DERET**, responsable administrative, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'ISIMA :

1.1 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire
- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.2 : Conventions : Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) », lorsqu'elles ne génèrent pas de recettes.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée **Monsieur Farouk TOUMANI**, Directeur de l'Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications (ISIMA), à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les diplômes de Licence ou de Master en informatique :

2.1 : Etudes et vie universitaire
- Tout actes, décisions, certificats relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et à l'aménagement des études ;
- Organisation des examens de licence (convocation, aménagement, relevé de notes sauf ERASMUS – à l'exception de la signature des diplômes)

- Conventions d'accueil de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stages des étudiants et usagers de l'université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique, contrat de tuteur étudiant ;
- Déclaration d'accident.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Farouk TOUMANI, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par **Madame Sophie FOURNIER,** responsable du PAC, pour ce qui concerne le diplôme de Licence en informatique, et à **Madame Sophie DERET** pour ce qui concerne le diplôme de Master en informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par **Monsieur Vincent LIMOUZY**, directeur adjoint en charge des affaires internes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Monsieur Hervé KERIVIN** directeur adjoint en charge des affaires externes.

Article 4 :
Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 5 :
La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 6 :
Sont expressément exclus de la présente délégation :
- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

Article 7 :
L'arrêté n°2025-011 est abrogé.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 6 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*